



LE RÈGLEMENT FINANCIER

Article 1. Inscription - Réinscription

a) Les frais de dossier : 30,00€

Ils couvrent les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au retour du dossier de demande d'inscription, ou le jour du rendez-vous d'inscription, et restent acquis à l'établissement quelle que soit la réponse donnée à la candidature. Ils ne sont pas dus dans le cas d'une réinscription.

b) Acomptes : 200€ pour les externes et ½ pensionnaires, 400€ pour les internes

Ce sont les sommes versées au moment de l'inscription ou de la réinscription et sans lesquelles l'inscription ne peut être validée. Sauf cas de force majeure, justifié par tout moyen, l'acompte sera conservé par l'établissement en cas d'annulation de l'inscription. L'acompte sera déduit des frais de scolarisation.

En cas de règlement des frais de scolarisation par chèque, un deuxième chèque d'acompte du même montant que le premier sera remis au moment de l'inscription. Il sera encaissé en septembre.

Article 2. Frais de scolarisation

Ils servent à financer les activités liées au caractère propre (pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...), les dépenses concernant l'immobilier et l'acquisition des matériels d'équipement. Ils compensent également les dépenses de fonctionnement non couvertes par les forfaits de l'État et des Collectivités.

Le paiement peut s'effectuer de deux façons :

▪ **Par prélèvement automatique en 10 fois :**

- 1 prélèvement forfaitaire fin septembre, de 200€ pour les externes et ½ pensionnaires, 400€ pour les internes
- 9 prélèvements d'octobre à juin, le 15 ou le 30 de chaque mois, selon le choix de la famille exprimé sur le mandat de prélèvement.

L'autorisation de prélèvement doit être remplie et retournée accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Le prélèvement reste le mode de règlement privilégié par l'établissement.

▪ **Par chèque, après encaissement du chèque correspondant au 1^{er} versement de l'année**

- en totalité en septembre ou octobre
- en 3 tiers, en octobre, janvier et avril
- en 9 fois, d'octobre à juin,

Les familles remettront à réception de la facture, 1 - 3 ou 9 chèque(s) dont l'encaissement aura lieu en fin de mois, sauf précisions particulières de la part des familles. Les chèques sont à établir à l'ordre de « OGEC FÉNELON » (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique – FÉNELON) avec les nom, prénom et la classe de l'enfant inscrits au dos.

Article 3 - Cotisation à l'APEL : 21,95€ pour 2015/2016

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de FÉNELON et nous insistons pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ».

L'adhésion à l'APEL reste facultative. La cotisation, une seule par famille, fait l'objet d'une ligne spécifique sur la participation annuelle. Les familles qui ne souhaiteraient pas adhérer à l'association adresseront un courrier à l'établissement. Son montant est révisé chaque année par le Conseil d'administration de l'association.

Article 4 - Prestations accessoires proposées par l'établissement

Les tarifs applicables à la rentrée 2016 seront votés par le conseil d'administration courant décembre 2015. Les montants ci-dessous indiquent les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 et sont donnés à titre indicatif :

- Repas exceptionnel, ticket de restauration : 8€
- Étude du soir Primaire, forfait annuel : 350€
- Étude du soir Primaire, à l'unité : 4€
- Étude du soir + garderie, forfait annuel : 450€
- Étude du soir + garderie, à l'unité : 5.50€
- Garderie, à l'unité : 1.50€
- Étude du soir Collège de 17h30 à 18h30, forfait annuel : 320€
- Activités périscolaires du mercredi, forfait annuel : 255€
- Participation aux activités des Arts Visuels (option ou spécialité Cinéma-Audiovisuel) : 20€

Article 5 - Fournitures accessoires proposées par l'établissement

- Carte scolaire (selon les classes) :
En cas de perte ou de détérioration de la carte scolaire, son remplacement sera facturé 5,00€.
- Carnet de correspondance (selon les classes) :
En cas de perte ou de détérioration du carnet de correspondance, son remplacement sera facturé 10,00€.
- Les fournitures scolaires à l'école primaire, dont le montant peut varier selon les classes, sont à régler à l'établissement :
 - lors de la remise du livret scolaire, fin juin, pour une réinscription en septembre
 - avant les congés d'été pour une première inscription à Fénelon.

Article 6 - Tarifs applicables à la rentrée 2016

Les tarifs applicables à la rentrée 2016 seront votés par le conseil d'administration courant décembre 2015. Le tableau ci-dessous indique les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 à titre indicatif.

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des périodes de stages et d'examens.

Voir tableau ci-après.

		Total Externat	Total 1/2 Pension	Total Internat
PRIMAIRE		1 295 €	2 310 €	
COLLÈGE	6ème		2 756 €	5 855 €
	5ème		2 756 €	5 855 €
	4ème		2 756 €	5 855 €
	3ème		2 725 €	5 855 €
LYCÉE GÉNÉRAL			2 771 €	5 920 €
LYCÉE DU PAYSAGE	4ème professionnelle		1 968 €	4 480 €
	3ème professionnelle		1 937 €	4 480 €
	2ndes Pro AP / GMNF		1 842 €	4 480 €
	1ère Tale Pro AP / GMNF		2 259 €	5 015 €
	2nde GT		2 376 €	5 160 €
	1ère STAV		2 282 €	5 160 €
	Tale STAV		2 345 €	5 160 €
	BTS	1 305 €	2 156 €	5 015 €

UFA	DIMA	0 €	840 €	2 060 €
	CAPA 2	0 €	680 €	1 495 €
	CAPA 1	0 €	640 €	1 495 €
	BPA	0 €	640 €	1 495 €
	BP	0 €	680 €	2 060 €
	Licence professionnelle	0 €	320 €	1 866 €